

Réglementation eau de pluie

Récupérer l'eau de pluie avec Aqua Collect

Le projet Aqua Collect en Alpes-Maritimes vise à encourager la récolte de l'eau de pluie pour réaliser des économies d'eau, tout en respectant les réglementations en vigueur. Voici ce que vous devez savoir.

La loi stipule que "tout propriétaire peut utiliser et disposer des eaux pluviales tombant sur son terrain", offrant une opportunité significative d'économie. Cette initiative prend tout son sens à l'aune des changements climatiques que nous observons. Les épisodes de pluie s'intensifient, tout comme les périodes de sécheresse, comme le montrent les arrêtés préfectoraux qui restreignent l'utilisation d'eau par les résidents durant ces périodes (interdictions diverses comme remplir des piscines, arroser sa pelouse, etc).

C'est particulièrement pertinent en Alpes-Maritimes, où la gestion de l'eau est cruciale pour l'ensemble des acteurs : collectivités, citoyens, agriculteurs, professionnels du tourisme, etc.

Opter pour la récupération d'eau de pluie permet de réduire sa dépendance aux réseaux d'eau potable municipaux, une démarche résolument écologique.

Il est toutefois essentiel de rappeler que l'eau de pluie n'est pas potable. Elle peut contenir divers contaminants et polluants. De plus, si votre toit contient de l'amiante-ciment ou du plomb, l'utilisation de cette eau est strictement prohibée.

Utiliser l'eau de pluie avec Aqua Collect

L'utilisation de l'eau de pluie est encadrée, en particulier par l'arrêté du 21 août 2008. Voici les usages autorisés :

En usages extérieurs :

- Arrosage des plantes, fruits, et légumes du jardin.
- Nettoyage d'outils, mobilier de jardin, et véhicules.

En usages intérieurs :

- Nettoyage des sols.
- Chasse d'eau des WC.
- Lavage du linge (après traitement adéquat de l'eau).

Pour toute utilisation intérieure, il est impératif de consulter un plombier pour raccorder votre système de récupération d'eau à vos installations domestiques. Celui-ci doit intégrer un clapet anti-retour pour éviter la contamination de l'eau du réseau public. Suite à ces aménagements, une déclaration d'usage auprès de votre mairie est requise, car l'eau utilisée est ensuite dirigée vers les systèmes d'assainissement et est donc assujettie à la redevance d'assainissement.